

**Décision du 27 mars 2003 relative
à la mise en oeuvre d'un programme de recherche**

NOR : *DEFD0320167S*

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur des études économiques et de l'évaluation environnementale,
Vu la décision du 3 juin 2002 relative à l'organisation de la programmation et de la mise en oeuvre de l'activité de recherche soutenue par le ministère de l'écologie et du développement durable.

Sur la proposition du chef du service de la recherche et de la prospective,

Article 1^{er}

Le programme intitulé « Risque Décision Territoire (RDT) » a pour objectif de répondre à la demande des pouvoirs publics en matière d'expertise, de conseil et de recherche finalisée en vue de mobiliser en réseau sur un territoire les équipes de recherche existantes sur des questions scientifiques liées aux risques naturels ou industriels, d'établir des synthèses nationales sur différents risques, d'étudier les liaisons entre décisions régionales et décisions nationales.

Il est doté de deux instances, le comité d'orientation et le conseil scientifique, et assisté d'un secrétariat permanent.

Article 2

Le programme est créé pour une durée de cinq ans.

Il peut être prorogé par décision du directeur des études économiques et de l'évaluation environnementale, sur proposition du chef du service de la recherche et de la prospective.

Article 3

Le comité d'orientation est constitué de représentants des ministères et organismes suivants :

Le ministère de l'écologie et du développement durable, direction des études économiques et de l'évaluation environnementale, service de la recherche et de la prospective.

Le ministère de l'écologie et du développement durable, direction de la prévention des pollutions et des risques.

Le ministère de l'écologie et du développement durable, direction de l'eau.

Le ministère de l'écologie et du développement durable, inspection générale de l'environnement.

Le ministère chargé de la recherche, direction de la technologie.

Le ministère chargé de la recherche, direction de la recherche.

Le ministère de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, direction de la recherche et des actions scientifiques et techniques.

Le ministère de l'intérieur.

Le ministère de la défense.

Le ministère chargé de la santé, direction générale de la santé.

Le commissariat général du plan.

Un représentant des DRIRE.

Un représentant des DIREN.

Un représentant des DDE.

L'institut national des sciences de l'univers (INSU).

Le président de la commission de sécurité des risques industriels de l'UIC.

Un représentant de l' Association des maires de communes Seveso.

Un représentant de l'agence de l'eau Loire Bretagne (plan Loire).

Un représentant de l'école des mines de Douai.

Un représentant de la société hydrotechnique de France.

Un représentant de la mission risques naturels des assureurs.

Un représentant de la prévention, protection de la ville de Marseille.

Un représentant de l'Union nationale des sinistrés.

Un représentant de l'association des maires de France (AMF).

Un représentant d'un conseil régional et du président et vice-président du conseil scientifique du programme.

Article 4

Le comité d'orientation est présidé par le chef du service de la recherche et de la prospective ou son représentant.

Article 5

Sont nommés membres du conseil scientifique les personnalités suivantes :

M. Andrieu (LCPC Nantes) ;
M. Belleudy (ENSHM) ;
Mme Bourrier (CNRS, université technologique de Compiègne) ;
M. Bressan (DDE Gard, modélisation et gestion des inondation) ;
M. Campillo (CNRS) ;
M. Coanus (ENTPE, Vaulx-en-Velin) ;
Mme Devaux Ros (EPALA) ;
Mme Domenach (université de droit, Nanterre) ;
M. Favier (CNRS université Pierre-Mendès-France, Grenoble) ;
M. Gaume (ENPC Cereve) ;
M. Gilbert (CNRS MSH, Grenoble) ;
M. Gresillon (Cemagref Lyon) ;
M. Gillet (Pôle risques, Grenoble) ;
M. Ghoreychi (Medhi), Ineris ;
M. Haguenoer (institut de médecine du travail, Lille) ;
M. Hubert (Pierre), école des mines, Paris) ;
M. King (Christine), BRGM ;
M. Maquaire (Olivier), institut de physique du Globe ;
M. Richard (Didier), Cemagref Grenoble) ;
M. Hubert (Philippe), IRSN ;
M. Noilhan (Joël), Météo France ;
M. Penalva (école des mines d'Alès) ;
Mme Steinle (CERDACC, Strasbourg) ;
M. Wybo (école des mines, Sophia Antipolis).

Spécialistes étrangers

Mme Lassat (Carmen), université de Barcelone, Espagne ;
Bernard Sinclair Lagagné, (CIRANO Québec, Canada)

Article 6

Est nommé président du conseil scientifique M. Gresillon (Jean-Michel). Est nommé vice-président M. Gillet (François).

Article 7

Le secrétariat permanent est assuré par le président du conseil scientifique, un membre désigné du conseil scientifique et un chargé de mission du service de la recherche et de la prospective.

Article 8

Le mandat des membres des instances est de cinq ans.

Article 9

Est nommé chef de projet du programme Mme Baumont (Geneviève), chargée de mission au bureau de l'écologie et des risques environnementaux du service de la recherche et de la prospective.

Le secrétariat des deux instances est assuré sous la responsabilité de ce bureau.

Article 10

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie et du développement durable.

*Le directeur des études
économiques
et de l'évaluation environnementale,
D. Bureau*